



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)**

**Résolution n° 10/2024**

---

**TITRE:** Faire progresser la réforme des ajouts aux réserves

---

**OBJET:** Ajouts aux réserves

---

**PROPOSEUR(E):** Joe Miskokomon, Chef, Chippewas de la Thames, Ont.

---

**COPROPOSEUR(E):** Dalton Silver, Chef, Première Nation de Sumas, C.-B.

---

**DÉCISION:** Adoptée; 2 objections, 1 abstentions

---

**ATTENDU QUE :**

- A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 26 (2) : Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis;
  - ii. Article 26 (3) : Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés;
  - iii. Article 28 (1) : Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
  - iv. Article 28 (2) : Sauf si les peuples concernés en décident librement d'une autre façon, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique, ou d'une indemnité pécuniaire ou de toute autre réparation appropriée.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)**

*Woodhouse*

---

**CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**

**10 – 2024**  
Page 1 de 3

- B.** La politique et le processus d'ajouts aux réserves (AR) du gouvernement du Canada sont très inefficaces, car ils ne permettent pas d'ajouter rapidement et efficacement des terres aux réserves des Premières Nations.
- C.** La politique et le processus d'AR doivent respecter les divers régimes fonciers et les différentes priorités et situations régionales des Premières Nations et faciliter efficacement l'ajout de terres aux réserves de toutes les Premières Nations. Cela comprend la prise en compte des besoins distincts des Premières Nations signataires d'une entente d'autonomie gouvernementale et l'acquittement des obligations juridiques en suspens du gouvernement du Canada, telles que les droits fonciers issus des traités.
- D.** Trois réalités persistantes et de longue date compromettent systématiquement la capacité des Premières Nations d'ajouter des terres à leurs réserves :
- i.** Des politiques et des processus appauvris qui transforment les terres de réserve en un risque juridique et financier pour le gouvernement du Canada. Cette situation crée des obstacles structurels à la création de nouvelles terres de réserve, même lorsque cela est exigé par des obligations juridiques ou des accords du gouvernement du Canada;
  - ii.** L'incapacité du gouvernement du Canada, des provinces et des territoires à mettre à la disposition des Premières Nations des terres de la Couronne appropriées afin qu'elles puissent les acquérir;
  - iii.** La continuelle priorité accordée aux intérêts de tiers et à la gestion des risques par le gouvernement fédéral au détriment des besoins fonciers des Premières Nations.
- E.** Le budget fédéral de 2021 prévoyait 43 millions de dollars sur trois ans pour soutenir la réforme de la politique et du processus d'AR, dont 33 millions de dollars pour Services aux Autochtones Canada (SAC) pour l'aider à résorber un arriéré massif et 10 millions de dollars pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) pour faciliter une réforme d'une politique menée par les Premières Nations.
- F.** En décembre 2022, le ministre de RCAANC, Marc Miller, a déclaré aux Premières Nations-en-Assemblée que « le processus (AR) est en grande partie défaillant, qu'il progresse à pas de tortue et qu'il constitue un très mauvais moyen pour récupérer des terres ».
- G.** En 2022, RCAANC a lancé une approche par étapes de la réforme des AR en commençant par une pré-mobilisation auprès de certaines Premières Nations et organisations représentatives des Premières Nations. En 2023, cette pré-mobilisation a été suivie d'un processus de mobilisation fondé sur des propositions, qui a consisté à fournir quatre millions de dollars à plus de 50 Premières Nations pour faciliter l'analyse et l'adoption de positions concernant la réforme des AR.
- H.** L'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 37/2023 de l'APN, *Restitution des terres des Premières Nations par l'intermédiaire de la réforme des ajouts aux réserves*, qui demande au gouvernement du Canada d'élaborer, en collaboration avec les Premières Nations, un processus d'AR clair, efficace et transparent et qui confère à l'APN le mandat de faire progresser les nombreuses priorités des Premières Nations en matière d'AR, y compris par des réformes de politiques et de la législation.
- I.** RCAANC a créé le Comité consultatif technique (CCT) pour guider l'élaboration conjointe des réformes des AR. Le CCT sera composé de représentants de ministères importants et d'organisations partenaires

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)**

*Woodhouse*

des Premières Nations et d'experts techniques des Premières Nations. L'APN a été invitée à participer aux activités du CCT le 27 mars 2024.

- J. Le 21 mars 2024, le Comité des Chefs de l'APN sur les terres, les territoires et les ressources (CCTTR) a conseillé à l'APN de participer aux activités du CCT et de demander un mandat pour élaborer conjointement des réformes d'AR qui répondent à la nécessité de se doter d'une politique et d'un processus d'AR qui créent rapidement et efficacement des terres de réserve pour les Premières Nations en tenant compte de la diversité de leurs priorités, de leurs régimes fonciers et de leurs situations.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'établir un processus et une procédure permettant aux détenteurs de droits d'influencer directement la réforme stratégique de la Politique d'ajouts aux réserves (AR), conformément aux priorités des Premières Nations et de façon à répondre à la demande des Premières Nations de pouvoir utiliser un processus rapide et efficace pour ajouter des terres de réserve ou des terres de réserve de remplacement à leurs communautés ainsi que de veiller à ce que ce processus respecte la diversité des priorités, des régimes fonciers et des situations régionales des Premières Nations et ne nuise pas aux plans d'utilisation des terres des autres Premières Nations voisines.
2. Enjoignent à l'APN de continuer de discuter avec les Premières Nations des objectifs de d'élaboration conjointe et de s'assurer que la réforme des AR respecte les normes minimales de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
3. Enjoignent à l'APN de s'assurer que la réforme des AR demeure une priorité fédérale de premier plan, y compris la nécessité de prévoir des investissements importants pour soutenir la mise en œuvre et travailler avec les Premières Nations à l'élaboration conjointe de réformes importantes.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

*Cindy Woodhouse*

---

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

10 – 2024

Page 3 de 3